

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE103

présenté par
Mme Regol, Mme Pochon, Mme Laernoës et M. Fournier

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette cartographie fait l'objet d'une communication auprès de la population. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser que les documents graphiques permettant de savoir quels terrains sont concernés par les obligations légales de débroussaillage font l'objet d'une communication à la population permettant la bonne information relative à l'exécution de cette information.